



Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Réunion publique

Présentation du document d'orientation et
d'objectifs (DOO)

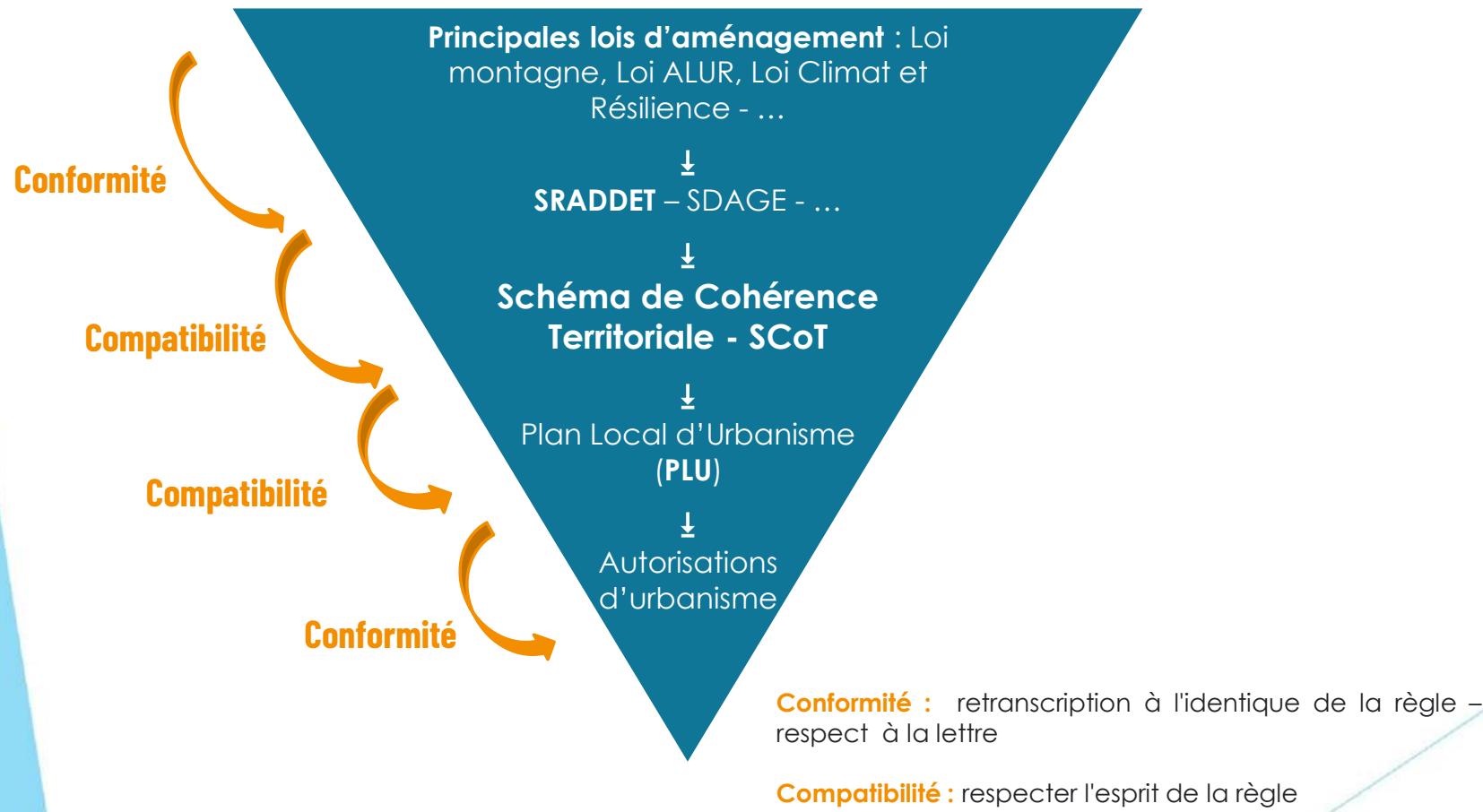
Le 4 novembre 2025 à Embrun

Qu'est ce qu'un SCoT ?



En l'absence de SCoT, les communes sont sous le régime de la constructibilité limitée (ouverture de zones d'urbanisation futures sous accord du Préfet).

Le cadre réglementaire



Rappel de la procédure

Le contenu du SCoT

1 Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : le document politique et stratégique

- Exprime la **stratégie d'aménagement et de développement** portée par les élus pour les 20 prochaines années pour répondre aux besoins et enjeux du territoire
- Selon la **Loi Climat et Résilience**, fixe par tranche de 10 ans, un **objectif de réduction du rythme d'artificialisation**
- Est un document **concis, clair et spatialisé**

2 Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : le document prescriptif du SCoT

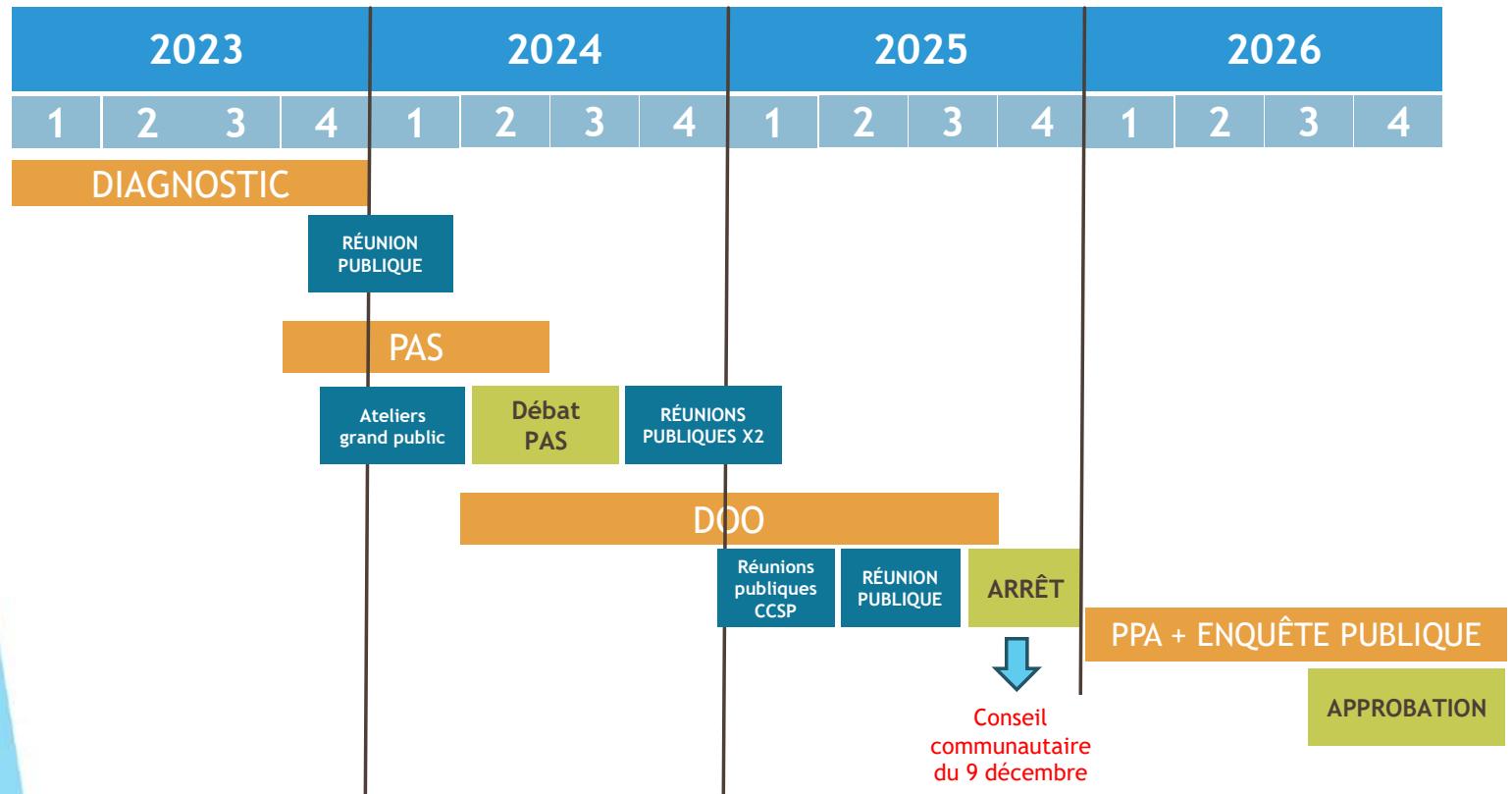
- Décline chaque **objectif du PAS** en prescriptions / recommandations
- S'organise autour de **3 grands blocs thématiques** et **2 blocs spécifiques (lois montagne et littoral)**
- **Document opposable** s'imposant aux autres documents de planification

3 Les annexes : les pièces d'information et d'explication du SCoT

- **Diagnostic** du territoire
- Analyse de la **consommation foncière** et justification des objectifs chiffrés
- **Justification des choix**
- **Évaluation environnementale**

Rappel de la procédure

Le calendrier de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon



Une concertation dense :

- 4 réunions publiques dédiées au SCoT ;
- 3 réunions publiques sur les projets de la CCSP, intégrant un volet sur le SCoT ;
- Une **exposition itinérante** dans les communes à chaque étape importante du SCoT ;
- 3 ateliers de travail avec le grand public ;
- Un **registre de concertation** et une adresse mail dédiée toute la durée d'élaboration du SCoT ;
- Une gouvernance associant l'**ensemble des maires** ;
- 6 ateliers de travail avec les élus municipaux.

Les orientations du SCoT traduites dans le DOO

Les 3 axes principaux du PAS et du DOO

- 1 Serre-Ponçon, un territoire en transition
- 2 Un patrimoine à préserver
- 3 Un développement équilibré et maîtrisé



Les orientations du PAS

Les 3 axes principaux du PAS et du DOO

- 1 Serre-Ponçon, un territoire en transition**
- 2 Un patrimoine à préserver**
- 3 Un développement équilibré et maîtrisé**

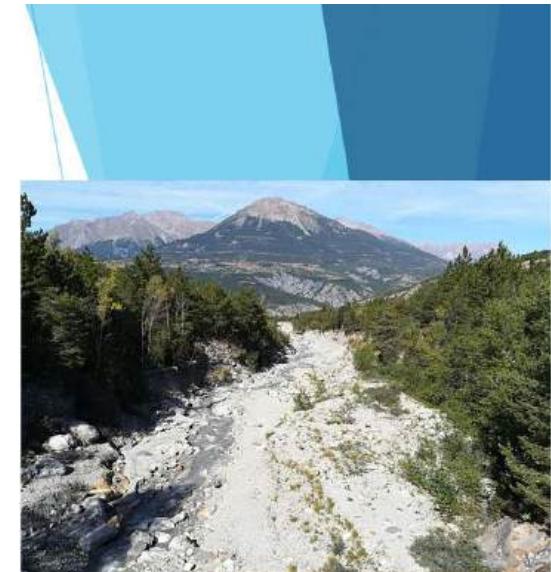


1

Serre-Ponçon, un territoire en transition

1.1. L'eau, un enjeu central de la transition du territoire

- Assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau pour la préserver
 - ✓ Identifier et préserver les nappes alluviales, notamment la nappe alluviale de la Haute-Durance
 - ✓ Protéger les captages en eau potable
 - ✓ Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité des ressources en eau et son évolution (blocage de l'urbanisation si un rendement minimal de 65% n'est pas atteint par unité de distribution) ;
 - ✓ Garantir le traitement des eaux et le bon fonctionnement des réseaux de collecte, notamment en temps de pluie à défaut l'urbanisation est bloquée
- Gérer la ressource dans une logique de partage des usages
 - ✓ Organiser la gouvernance pour le partage de l'eau
 - ✓ Permettre un partage de la ressource entre les différents besoins (alimentation en eau potable, milieu naturel, agriculture, neige de culture, hydroélectricité...)
- S'adapter aux évolutions climatiques et à ses conséquences
 - ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols
 - ✓ Encadrer la création des retenues d'eau
 - ✓ Récupérer et stocker les eaux pluviales
 - ✓ Limiter la dépendance des activités touristiques vis-à-vis de la ressource en eau



1

Serre-Ponçon, un territoire en transition

1.2. Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique

- Protéger les populations
 - ✓ Prendre en compte des différentes risques naturels dans les documents d'urbanisme locaux
 - ✓ Entretenir les dispositifs de protection
 - ✓ Prendre en compte les nuisances et pollutions
- S'adapter en développant des stratégies alternatives
 - ✓ Développer un urbanisme résilient
 - ✓ Développer l'architecture bioclimatique
 - ✓ Lutter contre les îlots de chaleur urbain

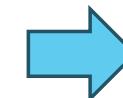


1

Serre-Ponçon, un territoire en transition

1.3. Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables

- Limiter les consommations énergétiques
 - ✓ Intensifier la réhabilitation énergétique : réhabiliter 50% du parc de logements vétustes et/ou présentant de faibles performances thermiques, pour atteindre un niveau Bâtiment Basse Consommation® (BBC) ou équivalent ;
 - ✓ Proposer des projets urbains exemplaires en matière de consommation d'énergies : Faciliter la construction de bâtiments économes en énergie, Développer des projets urbains exemplaires en matière de performance énergétique, Inciter au développement de l'écoconstruction et l'architecture bioclimatique.
- Engager une réflexion collective territoriale de développement des énergies renouvelables
 - ✓ Favoriser le développement des dispositifs d'énergies renouvelables en milieu urbain
 - ✓ Intégrer les dispositifs en énergies renouvelables
 - ✓ Encadrer les projets de centrale photovoltaïque au sol



Lien étroit avec le Schéma Directeur des Energies de la CCSP

1

Serre-Ponçon, un territoire en transition

1.4. Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
 - ✓ Mesures sur la réhabilitation thermique, les EnR, les mobilités, les puits à carbone, etc.
- Développer des stratégies de mobilités alternatives
 - ✓ Déployer une stratégie globale de mobilité à l'échelle des zones urbanisées ;
 - ✓ Recentrer l'urbanisation autour des secteurs desservis en transport en commun
 - ✓ Prévoir un schéma des mobilités douce à l'échelle des bourgs centres, pôles d'appuis et communes supports de station de sports et loisirs de montagne
 - ✓ Limiter l'usage de la voiture particulièrement lors des séjours touristiques, ainsi que dans les centres bourgs d'Embrun et de Chorges



1

Serre-Ponçon, un territoire en transition

1.5. Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets

- Réduire la production de déchets
 - ✓ Réduire la production de déchets induits par les nouveaux aménagements
- Valoriser les matériaux
 - ✓ Recycler les matériaux
 - ✓ Valoriser les déchets végétaux
- Gérer les déchets
 - ✓ Gérer la collecte des déchets
 - ✓ Assurer le traitement des déchets
 - ✓ Traiter et stocker les déchets inertes



1

Serre-Ponçon, un territoire en transition

1.6. Incrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette

- Mettre en œuvre une politique économe de gestion du foncier
 - ✓ Déterminer les capacités de densification au sein des espaces urbanisés y compris dans les zones économiques
 - ✓ Imposer des densités minimales et formes urbaines au sein des espaces mixtes en cohérence avec le tissu bâti existant
- Limiter l'artificialisation des sols

Tableau de répartition de l'artificialisation des sols par typologie de destination

	Période [2021/2030]	Période [2031/2040]	Période [2041/2046]	Total en ha Période ScoT
Espace mixte	40 ha	14.5 ha	5 ha	59.5 ha
Espace économique à vocation industriel, artisanal ou tertiaire	5.5 ha	2.5 ha	/	8 ha
Espace économique à vocation touristique	3.5 ha	4.5 ha	/	8 ha
Espace à vocation de bâtiments agricoles	/	2.5 ha	1 ha	3.5 ha
Espace à vocation d'équipements structurants	3 ha	2 ha	/	5 ha
TOTAL en ha	52 ha	26 ha	6 ha	84 ha

- **103,7 ha consommés en extension sur le territoire entre 2011 et 2021 ;**
- L'objectif ZAN autorise ainsi la consommation de **84ha maximum** en extension sur 20 ans.

Tableau de répartition de l'artificialisation des sols par commune pour la période 2021 à 2046 (Synthèse)

Armature territoriale	Communes	Surface des espaces mixtes en ha
BOURGS CENTRE	Chorges	8,5
	Embrun	18
PÔLES D'APPUIS	Châteauroux-les-Alpes	3,5
	Crots	3,5
	Savines-le-Lac	4,5
	Baratier	3,5
	Le Sauze-du-Lac	1
VILLAGES	Pontis	1
	Prunières	1,5
	Puy-Saint-Eusèbe	1,25
	Puy-Sanières	2
	Saint-André-d'Embrun	3,75
	Saint-Apollinaire	1
	Saint-Sauveur	2
	Crévoux	1
	Les Orres	2,5
STATIONS DE SPORTS DE LOISIRS DE MONTAGNE	Réallon	1
	TOTAL en Ha	59,50

Les orientations du PAS

Les 3 axes principaux du PAS et du DOO

- 1 Serre-Ponçon, un territoire en transition
- 2 Un patrimoine à préserver
- 3 Un développement équilibré et maîtrisé

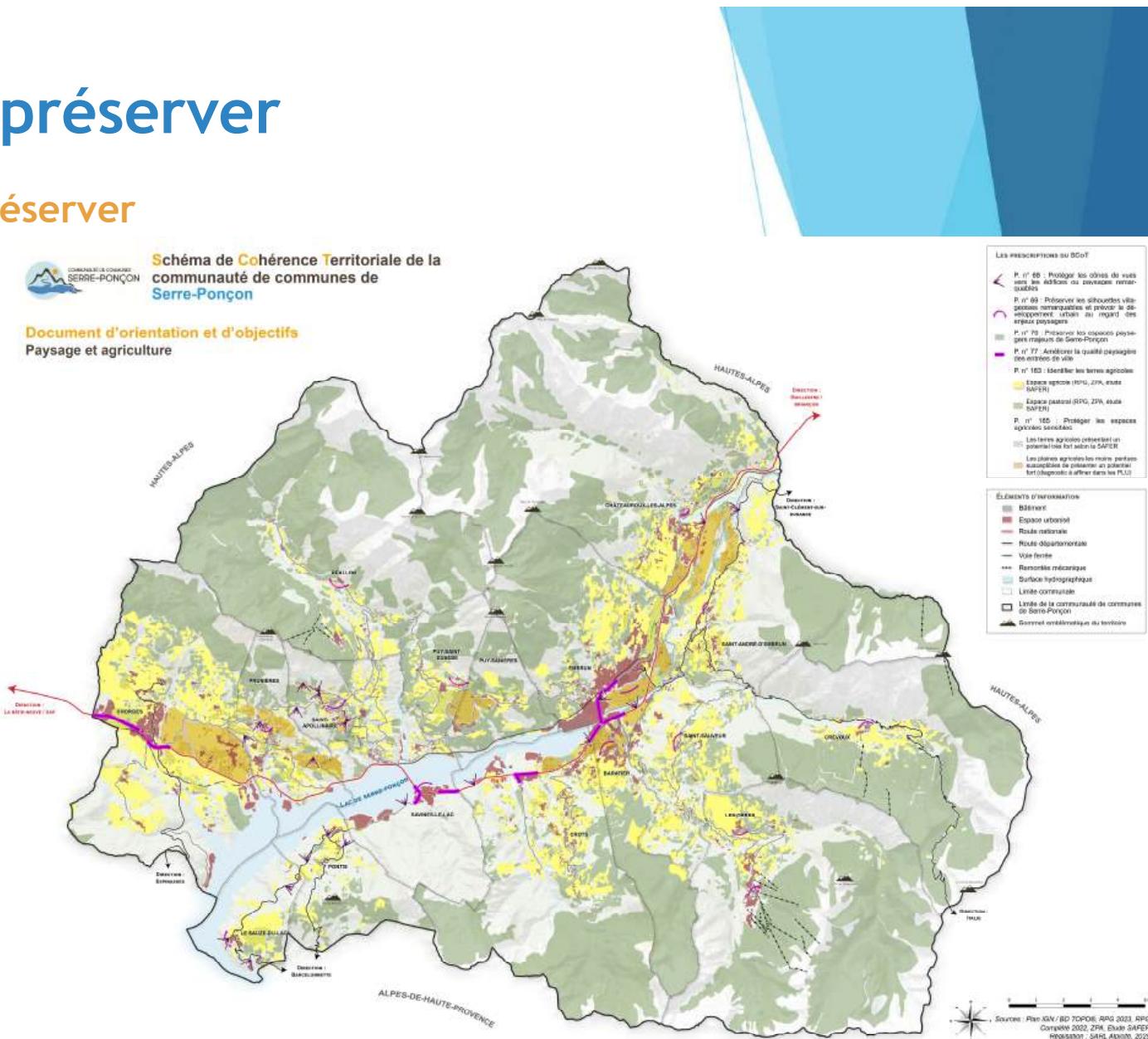


2

Un patrimoine à préserver

2.1. Un paysage majestueux à préserver

- Maintenir les équilibres et la composition des paysages
 - ✓ Protéger les cônes de vues vers les édifices ou paysages remarquables
 - ✓ Préserver les silhouettes villageoises remarquables et prévoir le développement urbain au regard des enjeux paysagers
 - ✓ Préserver les espaces paysagers majeurs de Serre-Ponçon
 - ✓ Encadrer l'intégration paysagère des installations de production d'énergies renouvelables
- Améliorer la qualité des espaces bâtis
 - ✓ Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et des zones d'activités économiques
 - ✓ Développer une densification urbaine en cohérence avec le tissu urbain environnant
 - ✓ Identifier et protéger le patrimoine bâti

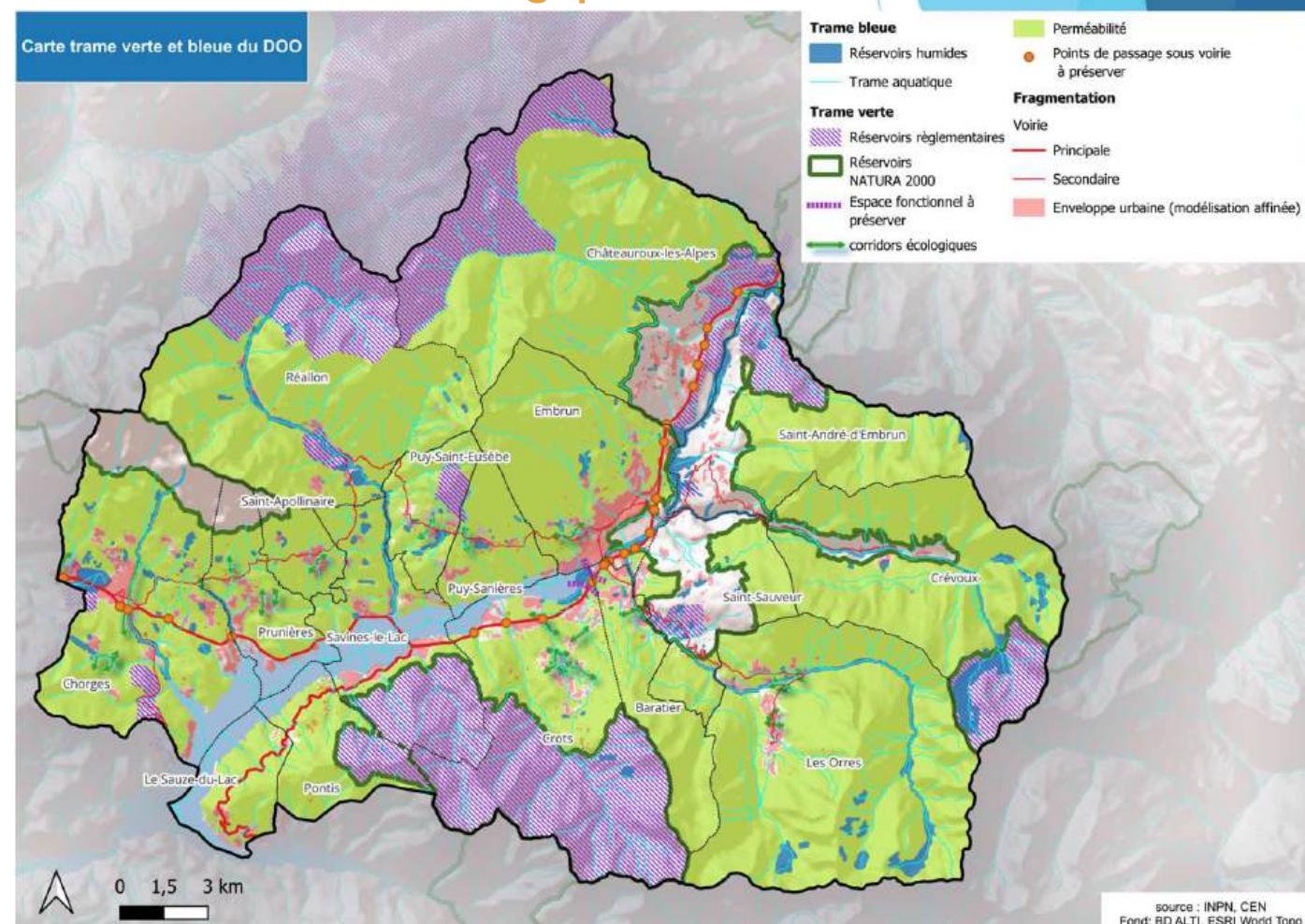


2

Un patrimoine à préserver

2.2. Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux

- Protéger les espaces naturels les plus sensibles
 - ✓ Protéger les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux
 - ✓ Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité réglementaires de la trame verte
 - ✓ Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité « Natura 2000 »
 - ✓ Préserver les espaces de perméabilité
 - ✓ Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité de la trame bleue
- Consolider les fonctionnalités écologiques
 - ✓ Identifier et préserver les corridors écologiques
 - ✓ Limiter les obstacles à la circulation des espèces
 - ✓ Assurer le maintien d'une trame noire y compris dans les milieux urbains
 - ✓ Favoriser la nature dans les espaces urbanisés



Les orientations du PAS

Les 3 axes principaux du PAS et du DOO

- 1 Serre-Ponçon, un territoire en transition**
- 2 Un patrimoine à préserver**
- 3 Un développement équilibré et maîtrisé**

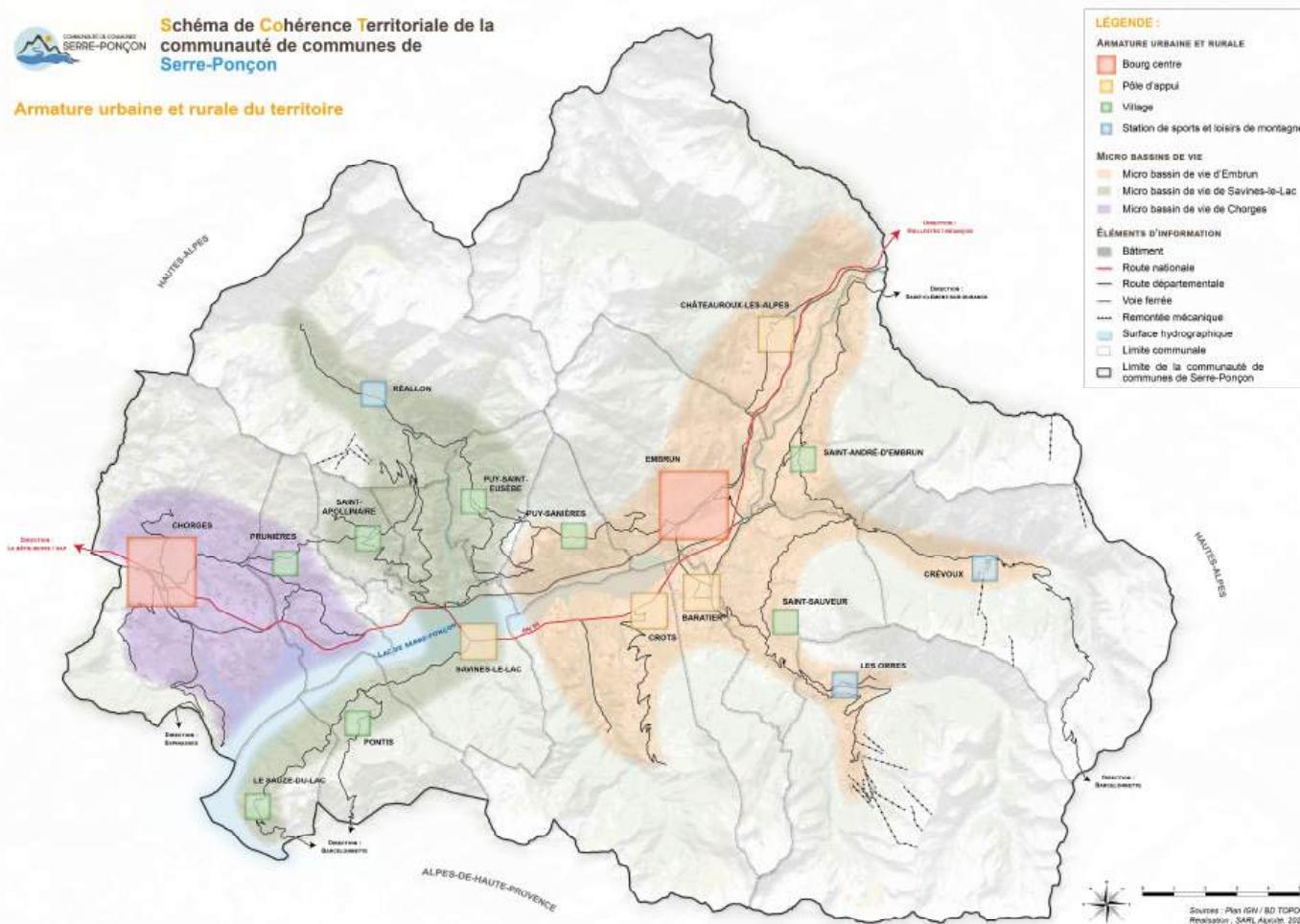


3

Un développement équilibré et maîtrisé

3.1 - Une armature urbaine respectueuse des équilibres territoriaux

- Pérenniser les dynamiques des **bourgs centres** (Embrun, Chorges)
- Établir une complémentarité entre les **pôles d'appuis** (Baratier, Savines-le-Lac, Crots, Châteauroux-les-Alpes) **et les bourgs centres**
- Maintenir le dynamisme des **villages** (Le Sauze-du-Lac, Pontis, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun)
- Maintenir une vie à l'année dans les communes supports de station de sports et loisirs de montagne (Réallon, les Orres, Crévoux)
- Respecter les principes des lois littoral et montagne
- Assurer l'interconnexion du territoire



3

Un développement équilibré et maîtrisé

3.2 - Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée

- Permettre une croissance démographique différenciée s'adaptant aux évolutions sociétales dans le respect de l'objectif du SRADDET (0,6% pour l'espace alpin)

Armature urbaine	TCAM période [2027/2036]	TCAM période [2037/2046]	TCAM Moyen à 20 ans	Augmentation de la population
Bourgs centres	+0.87%	+0.65%	+0.76%	+1 600 habs
Pôles d'appuis	+0.75%	+0.55%	+0.65%	+600 habs
Villages	+0.65%	+0.50%	+0.58%	+320 habs
Communes station	+0.65%	+0.50%	+0.58%	+105 habs
TOTAL	+0.80%	+0.60%	+0.70%	+2 625 habs

- Favoriser l'accueil de jeunes actifs tout en permettant le maintien des séniors sur le territoire

3

Un développement équilibré et maîtrisé

Tableau de répartition des besoins en logements sur la période du SCoT

3.2 - Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée

- Mettre en œuvre une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger
- ✓ Développer une offre de logements permanents (2900)
- ✓ Maîtriser le développement des résidences secondaires (15% du volume total de logement des bourgs centres par commune ; 25% du volume total de logement des pôles d'appuis par commune ; 40% du volume total de logement des villages par commune ; 50 à 60% du volume total de logement pour les stations de sports et loisirs de montagne par commune)
- ✓ Renforcer l'offre en logement à destination des séniors
- ✓ Adapter les bâtiments et logements existants au handicap et à la dépendance
- ✓ Proposer une offre de logements pour les étudiants (50 minimum)
- ✓ Loger les travailleurs saisonniers (30 minimum)
- ✓ Proposer une mixité des formes urbaines

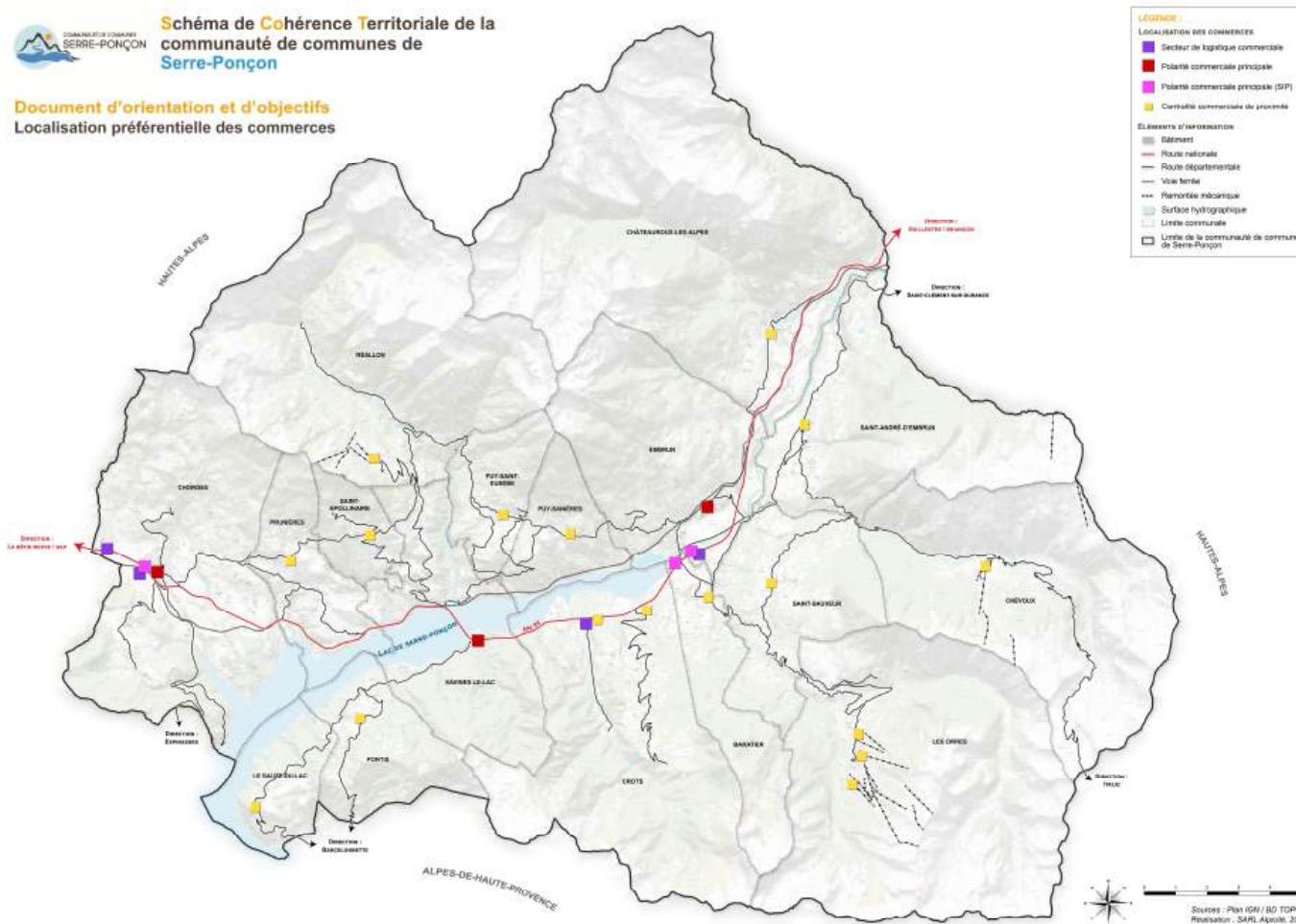
Communes	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements étudiants	Logements saisonniers	Total logement par commune sur la période du SCoT
Chorges	545	85			630
Embrun	1225	195	50		1470
Châteauroux-les-Alpes	155	35			190
Crots	150	40			190
Savines-le-Lac	210	50			260
Baratier	150	40			190
Le Sauze-du-Lac	30	10			40
Pontis	15	10			25
Prunières	45	15			60
Puy-Saint-Eusèbe	35	10			45
Puy-Sanières	50	20			70
Saint-André-d'Embrun	95	35			130
Saint-Apollinaire	30	10			40
Saint-Sauveur	55	25			80
Créoux	10	15			25
Les Orres	80	80	30		190
Réallon	20	25			45
TOTAL	2900	700	50	30	3680

3

Un développement équilibré et maîtrisé

3.3 - Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité

- Renforcer l'offre en équipements et services publics
 - ✓ Développer les équipements et services de proximité en priorité dans les centralités des communes à proximité des transports en commun
 - ✓ Améliorer l'accès aux soins par le renforcement de l'offre de santé
 - ✓ Renforcer l'offre d'accueil de la petite enfance
 - ✓ Assurer la qualité des équipements scolaires
 - ✓ Moderniser et renforcer les équipements sportifs existants
 - ✓ Renforcer la couverture numérique du territoire



3

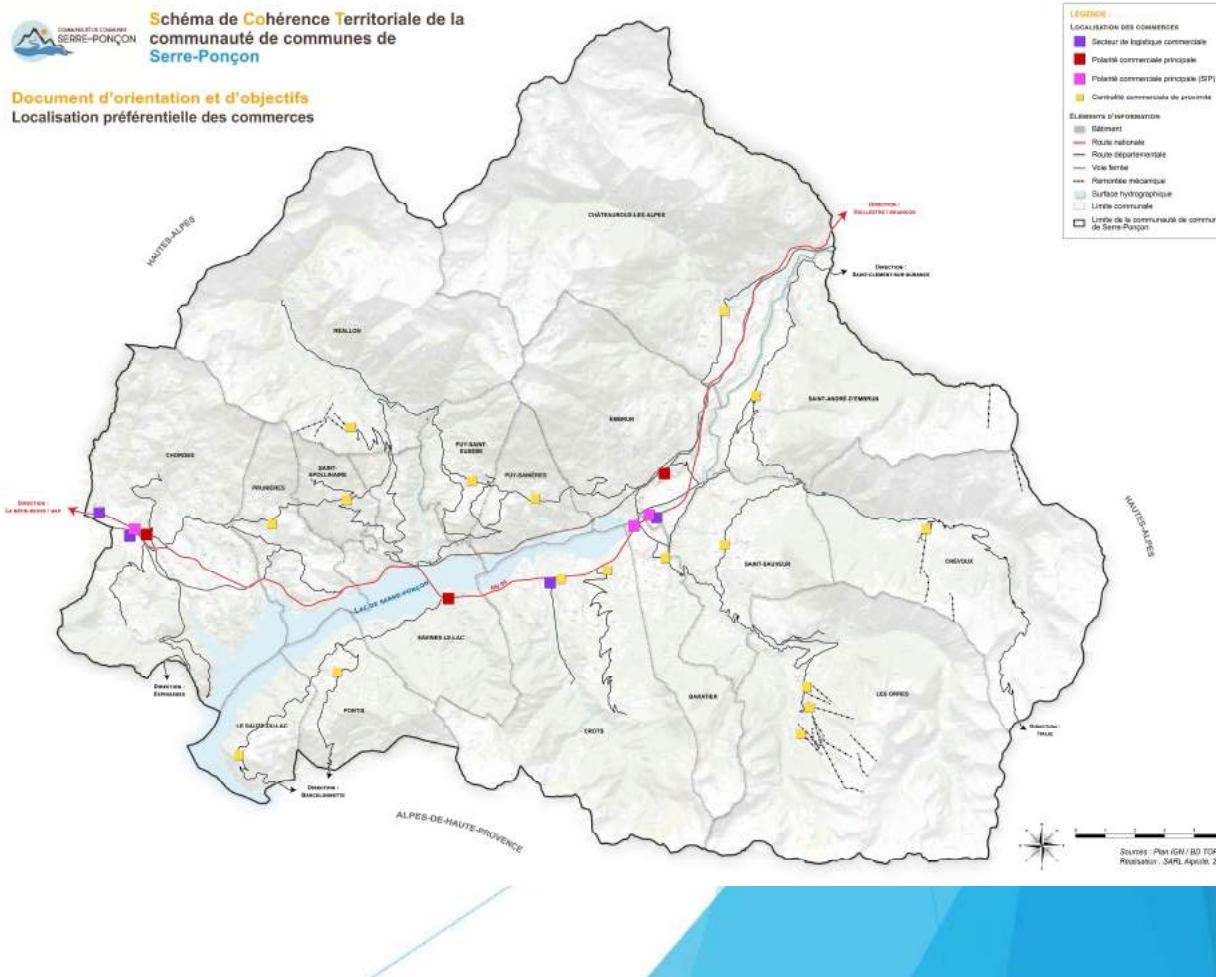
Un développement équilibré et maîtrisé

3.3 - Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité

Maintenir les commerces de proximité

- ✓ Favoriser le commerce de proximité dans les centralités des communes identifiées comme localisations préférentielles.
- ✓ Favoriser la densité des aménagements économiques et commerciaux
- ✓ Encadrer l'implantation d'équipements logistiques commerciaux

Armature commerciale	Commune	Centralité commerciale identifiée	Surface de vente minimale	Commerce de proximité		Commerce d'importance		
				Achats quotidiens	Achats occasionnels légers	Achats hebdomadaires	Achats occasionnels lourds	Achats exceptionnels
Polarité commerciale principale	Baratier	Site d'implantation périphérique des Portes du Lac	>300m ²					
	Chorges	Site d'implantation périphérique Entrée de ville	>300m ²					
	Chorges	Centre-Ville	Non réglementé					
	Embrun	Centre-Ville	Non réglementé					
	Embrun	Site d'implantation périphérique d'Entraigues	>300m ²					
	Savines Le Lac	Centre-Ville	Non réglementé					
Centralité commerciale de proximité	Baratier	Centre-Ville	Non réglementé					
	Châteauroux Les Alpes	Centre-village	Non réglementé					
	Céveux	Station	Non réglementé					
	Cots	Centre-Ville	Non réglementé					
	Cots	Zone des Moulins	Non réglementé					
	Le Sauze du Lac	Centre-Ville	Non réglementé					
		Station 1400	Non réglementé					
	Les Orres	Station 1600	Non réglementé					
	Ponts	Centre-Ville	Non réglementé					
	Pruniers	Centre-Ville	Non réglementé					
	Puy Saint Eusèbe	Nouveau village	Non réglementé					
	Puy Sanières	Les Truchets / Les Bouteils	Non réglementé					
	Béaumont	Station	Non réglementé					
	Saint André d'Embrun	Centre-Ville	Non réglementé					
	Saint Apollinaire	Centre-Ville	Non réglementé					
	Saint Sauveur	Centre-Ville	Non réglementé					



3

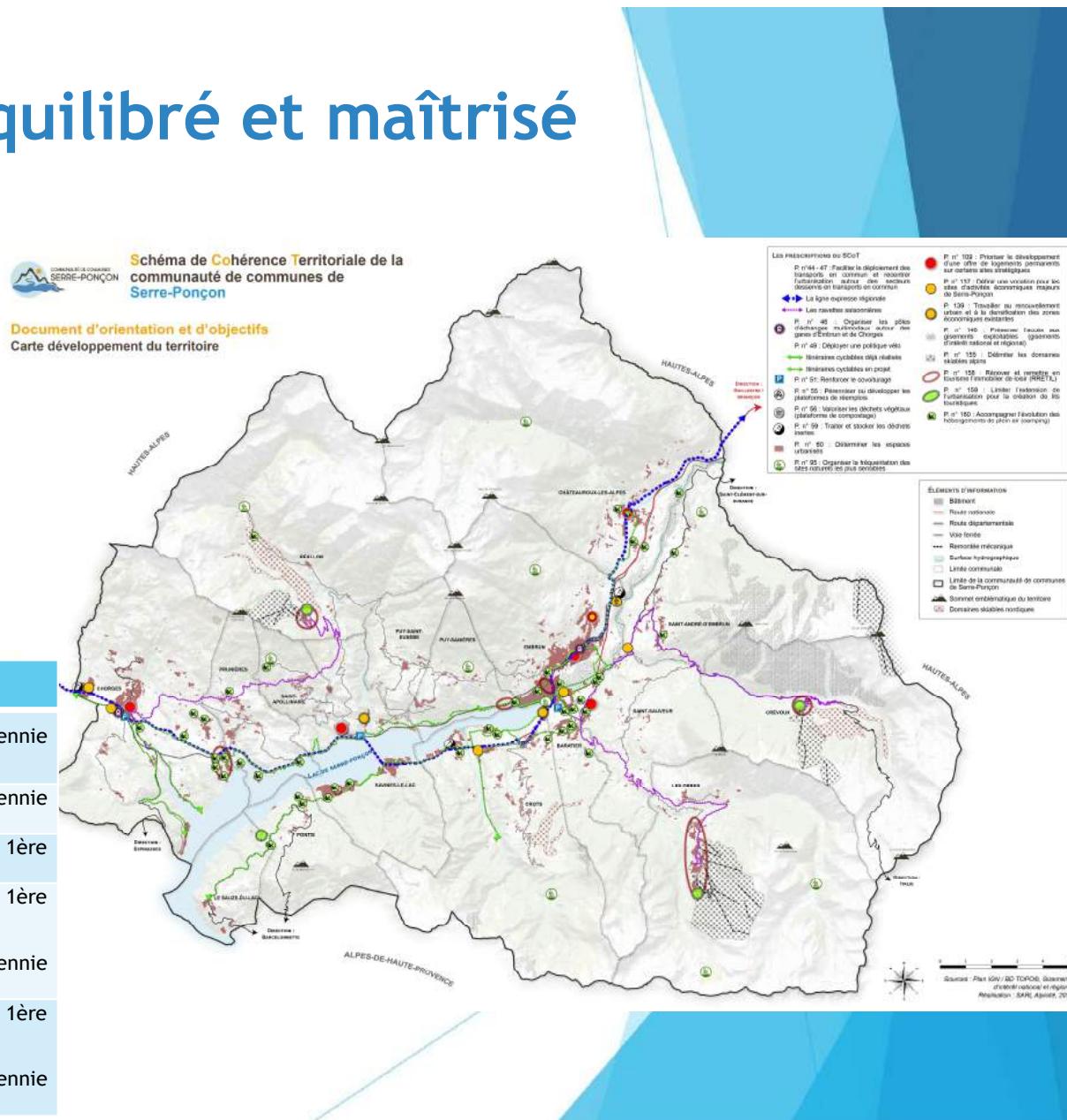
Un développement équilibré et maîtrisé

3.4 - Une économie à conforter et à adapter

• Assurer le maintien des dynamiques économiques

- ✓ Mettre en œuvre une stratégie foncière à vocation économique
- ✓ Pérenniser les activités économiques isolées
- ✓ Travailler au renouvellement urbain et à la densification des zones économiques existantes
- ✓ Développer une offre en foncier économique complémentaire
- ✓ Permettre l'exploitation forestière en soutenant une gestion durable de la forêt
- ✓ Renforcer la filière tertiaire
- ✓ Préserver l'accès aux gisements de matériaux exploitables

Commune	Nom de la zone	Vocation	Modalités de mise en œuvre
Chorges	Grande Île	Industrielle / Entrepôt / BTP / logistique	Extension de 1ha / 2 ^{nde} décennie du SCoT
Embrun	Entraigues 3	Industrielle Entrepôt / BTP	Extension de 3ha / 1 ^{re} décennie du SCoT
Châteauroux Les Alpes	La Viste	Industrielle Entrepôt / BTP	Extension de 1.5ha / 1 ^{re} décennie du SCoT
Saint-André-d'Embrun	Serre-Bellon	Industrielle Entrepôt / BTP	Extension de 0.5ha / 1 ^{re} décennie du SCoT Extension de 1ha / 2 ^{nde} décennie du SCoT
Crots/Baratier	Portes du Lac	Industrielle Entrepôt / BTP	Extension de 0.5ha / 1 ^{re} décennie du SCoT Extension de 0.5ha / 2 ^{nde} décennie du SCoT

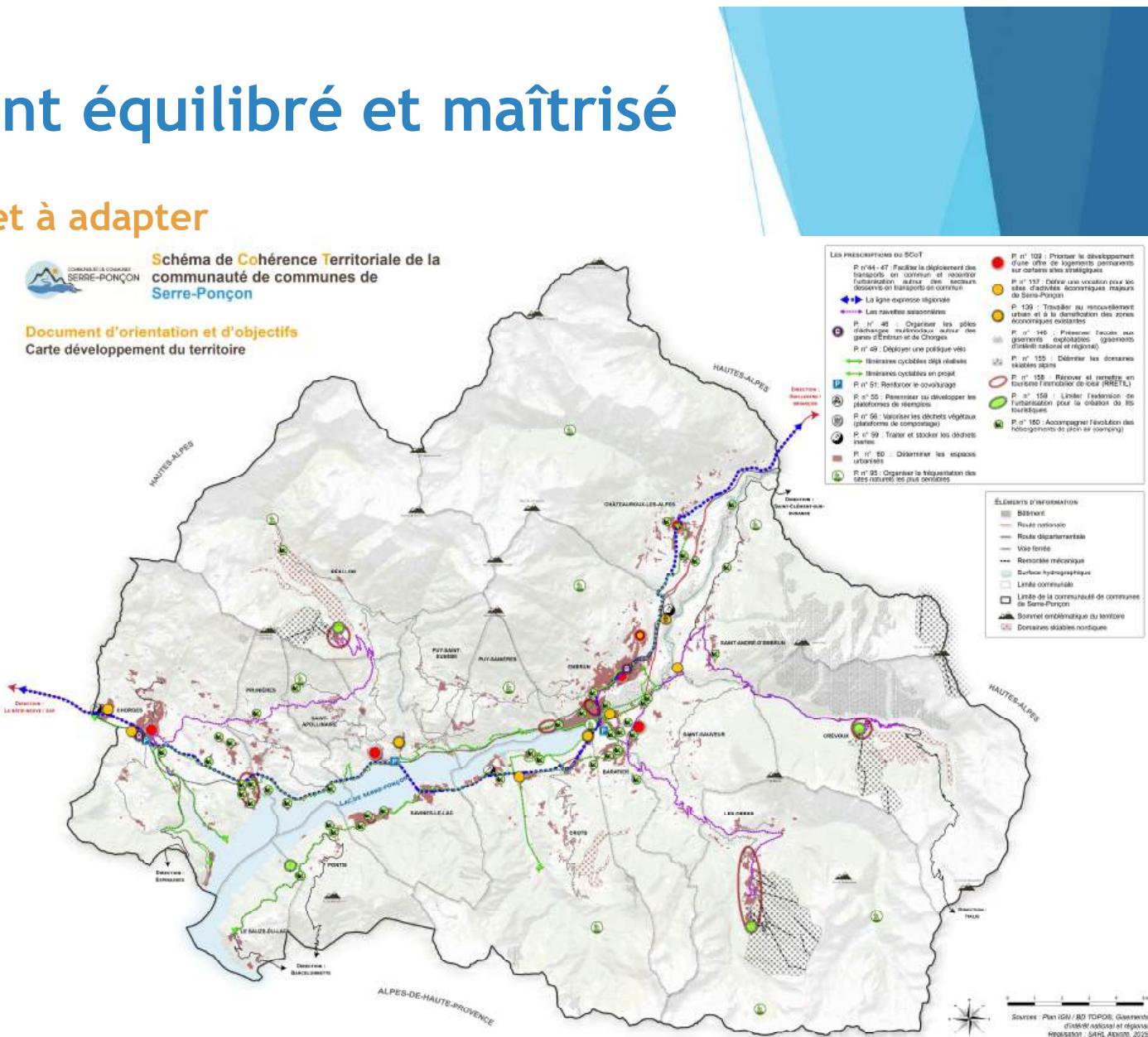


3

Un développement équilibré et maîtrisé

3.4 - Une économie à conforter et à adapter

- Adapter l'économie touristique au défi climatique
 - ✓ Etablir un positionnement touristique complémentaire à l'échelle du territoire
 - ✓ Travailler sur la complémentarité des activités touristiques
 - ✓ Encadrer le changement de destination des hébergements marchands
 - ✓ Rénover et remettre en Tourisme l'Immobilier de Loisir (8 000 lits)
 - ✓ Limiter l'extension de l'urbanisation pour la création de lits touristiques (1 500 lits)
 - ✓ Accompagner l'évolution des hébergements de plein air (camping)

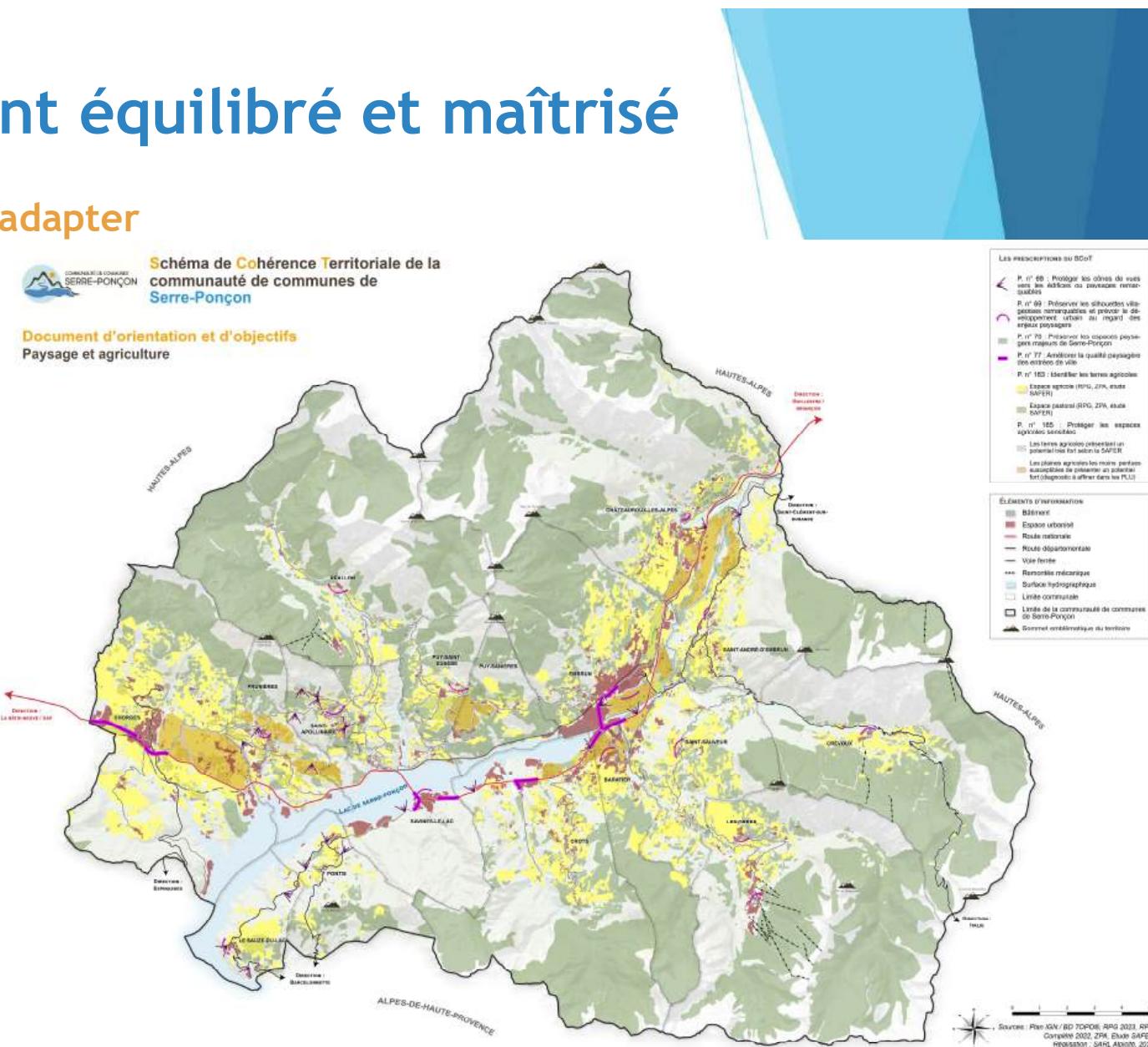


3

Un développement équilibré et maîtrisé

3.4 - Une économie à conforter et à adapter

- Assurer la pérennité et la transformation du modèle agricole
 - ✓ Eviter, réduire ou compenser la consommation ou l'artificialisation des terres agricoles
 - ✓ Encadrer la constructibilité en zone agricole (en dehors des espaces agricoles sensibles)
 - ✓ Protéger les espaces agricoles sensibles
 - ✓ Protéger les systèmes d'irrigation et les terres irriguées
 - ✓ Préserver le pastoralisme

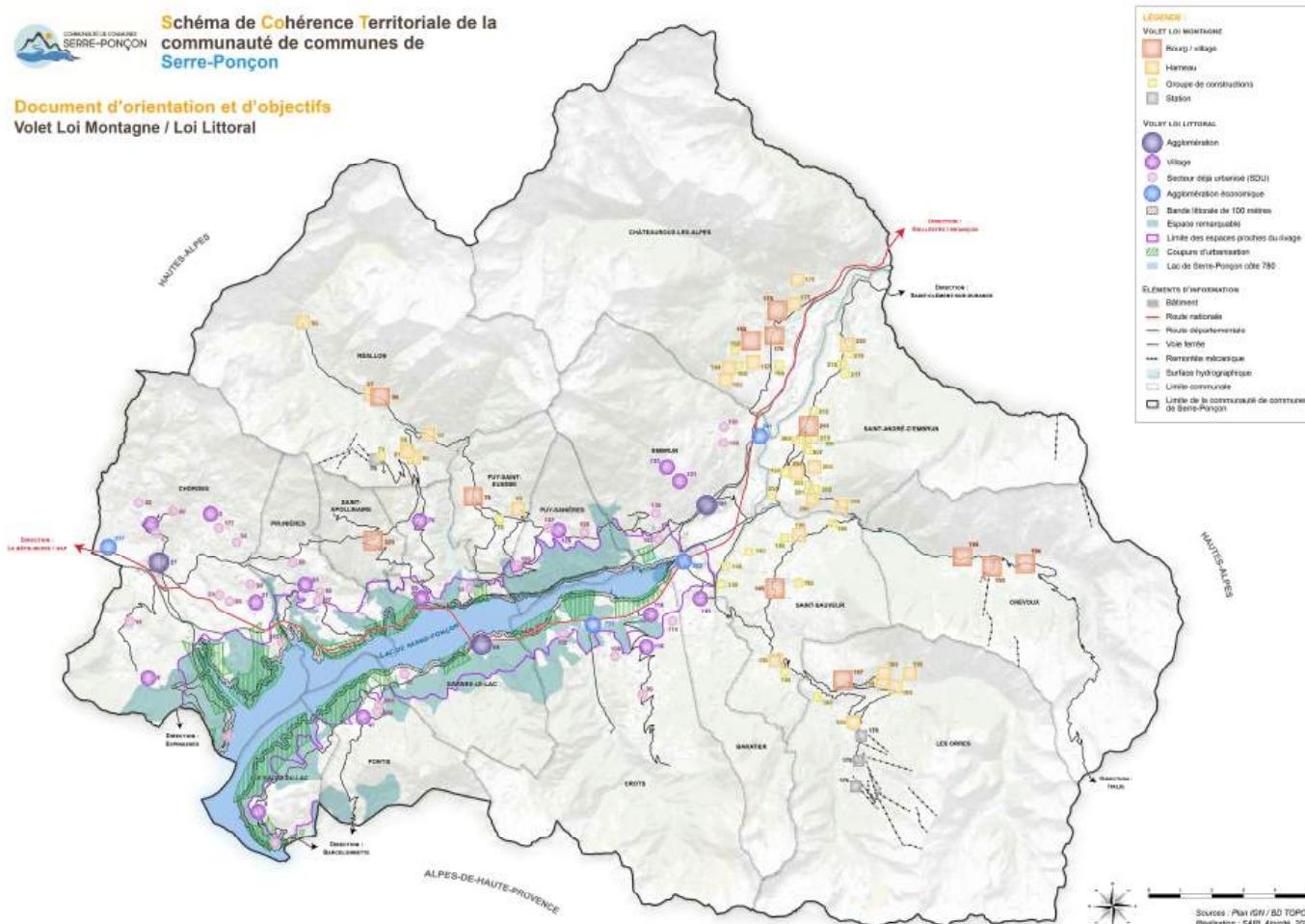


Volet littoral et montagne

Le SCoT identifie à son échelle les critères d'application de la loi littoral et fixe les modalités de déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux :

- Entités urbaines;
- Espaces proches du rivage;
- Espaces remarquables et caractéristiques du littoral;
- Bande des 100m
- Coupures d'urbanisation

Au titre de la loi montagne, le SCoT identifie les entités urbaines et les espaces agricoles ainsi que les emprises gravitaires des domaines de montagne



Et après ?

Après l'approbation du SCoT en 2026, les PLU devront entrer en vigueur avant le 22 février 2028, en conformité avec la loi climat et résilience.

- Les PLU/CC devront intégrer les différents éléments du SCoT dans un rapport de compatibilité.
 - Les services de la CCSP seront associés aux travaux des communes. La collectivité aura un avis à rendre sur les documents d'urbanisme locaux.
-
- Le SCoT doit faire l'objet d'un bilan tous les 6 ans, pour décider de son maintien en l'état, de sa modification ou de sa révision, en fonction des dynamiques observées.
Au-delà de cette période, il peut faire l'objet de modifications ou de révisions selon les évolutions du territoire et des choix politiques.



Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Réunion publique

Présentation du document d'orientation et
d'objectifs (DOO)

Le 4 novembre 2025 à Embrun